

AIDE-MÉMOIRE CONGÉ DE PATERNITÉ



5 JOURS DE CONGÉ SOCIAUX À LA SUITE DE LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT (Prévus aux conventions collectives - code de paie PAT5J)

Vous avez droit à un congé d'une durée maximale de <u>cinq (5) jours</u> ouvrables (payé au prorata de votre poste ou de votre bloc de remplacement ou sur les journées où vous étiez requis au travail et ce, à l'occasion de la naissance de votre enfant. Vous avez également droit à ce congé en cas d'interruption de la grossesse survenue à compter du début de la vingtième (20°) semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

- Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième (15e) jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.
- Aviser votre gestionnaire de votre absence afin que celui-ci s'assure de l'inscription du code de paie « PATSJ » à votre horaire et/ou votre relevé de présence et ce, dans le but de procéder au paiement maximale des cinq (5) jours de paternité.
- Un des cinq (5) jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement.
- La salariée, dont la conjointe accouche, a également droit à ce congé si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.
- Acheminer la déclaration de naissance de l'enfant à la personne responsable de votre dossier au service de la rémunération

CONGÉ DE PATERNITÉ AVEC SOLDE (Code de paie PATER)

- À l'occasion de la naissance de votre enfant, vous avez droit un à congé de paternité avec solde dont la durée sera directement liée au choix du régime RQAP de la mère, à la condition que celle-ci soit admissible au régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la soixante-dix-huitième (78°) semaine suivant la semaine de la naissance de l'enfant. Ces semaines doivent se prendre de façons consécutives.
- Vous avez droit à <u>5 SEMAINES</u> de congé de paternité (prestations versées par l'employeur à 100% moins les prestations versées par le RQAP de 70%) dans la mesure où la mère a choisi le régime de base RQAP (50 semaines).
- Vous avez droit à <u>3 SEMAINES</u> de congé de paternité (prestations versées par l'employeur à 100% moins les prestations versées par le RQAP de 75%) dans la mesure où la mère a choisi <u>le régime optionnel RQAP</u> (40 semaines).

Procédure à suivre

Pour votre demande de congé de paternité de 3 ou 5 semaines avec l'employeur :

Vous devrez communiquer avec la personne responsable de votre dossier à la Direction des ressources humaines au 450-759-8222 <u>ou</u> envoyer un courriel <u>ou</u> remplir le formulaire de demande de congé que vous retrouverez dans l'Intranet dans « Espace employé, rémunération et avantages sociaux, formulaires.

Pour votre demande de congé de paternité de 3 ou 5 semaines avec le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) :

Vous devrez contacter directement <u>le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</u>. Cette demande peut se faire à compter du premier dimanche de votre congé de paternité soit par voie électronique : www.rqap.gouv.qc.ca ou par téléphone : 1-888-610-7727 (voir au verso pour les différents régimes de RQAP).

- Veuillez noter qu'un relevé d'emploi sera préparé et envoyé directement au RQAP par le service de la paie. Si vous avez des questions concernant ce relevé (montants, date d'envoi, etc...) veuillez svp communiquer avec la paie au 1-833-759-6278 et non à la Direction des ressources humaines.
- Vous continuerez à cotiser à votre régime de retraite ainsi qu'à vos assurances collectives pendant votre congé de paternité.
- Par ailleurs, si vous bénéficiez d'un congé parental sans solde en continuité de votre congé de paternité, votre cotisation au régime de retraite sera interrompue pendant ce congé parental sans solde. Vous aurez la possibilité de racheter cette période d'absence de ce congé dont la procédure vous sera expliquée lors de votre retour au travail. Concernant vos assurances collectives, vous aurez la possibilité s'il y a lieu, de modifier ou non vos assurances collectives. Pour ce faire, un formulaire vous sera posté et vous devrez retourner celui-ci à la Direction des ressources humaines (*** Si vous avez complété le formulaire de demande de congé pour bénéficier de votre congé parental sans solde, aucun formulaire d'assurance vous sera expédié). Vous devrez également convenir avec la personne responsable de votre dossier au service de paie du mode de remboursement de vos cotisations d'assurance collective.

CHOIX DE CONGÉ PARENTAL À FAIRE AVEC LE RQAP

*** IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR ACCUMULÉ 20 SEMAINES DE SERVICE AU SEIN DES SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLE AUX PRESTATIONS VERSÉES PAR L'EMPLOYEUR

SELON LE RÉGIME DE BASE

(5 semaines si votre conjointe a 50 semaines de congé avec le RQAP)

Semaine 0

5 jours payés par l'employeur à 100% (Code de paie à inscrire au relevé de présence PAT5J)

Semaines 1 à 5

Prestations versées par l'employeur à 100% moins les prestations versées par le RQAP de 70%

SELON LE RÉGIME PARTICULIER

(3 semaines si votre conjointe a 40 semaines de congé avec le RQAP)

Semaine 0

5 jours payés par l'employeur à 100%

Semaines 1 à 3

Prestations versées par l'employeur à 100% moins les prestations versées par le RQAP de 75%

Pour rejoindre la personne qui traitera votre dossier, nous vous invitons à vous référer à notre Qui fait quoi dans l'intranet à;

Info RH/rémunération et avantages sociaux/ Qui fait quoi